



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GENERALE

ECE/TRANS/SC.2/2007/7/Add.3  
12 septembre 2007

FRANÇAIS  
Original: RUSSE

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Soixante et unième session  
Paris, 20 et 21 novembre 2007

Point 8 de l'ordre du jour

**ÉTUDE DE LA SITUATION DES CHEMINS DE FER  
DANS LES ÉTATS MEMBRES**

**Additif**

**Rapport des Chemins de fer ukrainiens**

1. Le programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2006-2010 adopté à sa soixante-huitième session en 2006 (ECE/TRANS/166/Add.1, point 2.5) charge le Groupe de travail des transports par chemin de fer de surveiller l'harmonisation des prescriptions applicables au transport international par chemin de fer, y compris à la sécurité ferroviaire et à la facilitation de son exploitation. Le présent document est soumis pour examen au Groupe de travail conformément à ce mandat.

**A. Situation actuelle et perspectives de développement du transport  
de voyageurs et de marchandises**

2. Le transport ferroviaire, qui joue un rôle central dans la fourniture de transport à l'industrie et à la population ukrainiennes, est un facteur important pour la croissance socioéconomique et le développement des relations économiques extérieures. La longueur des voies ferroviaires exploitées est de 21 891,4 km.

3. En 2006, le volume des marchandises transportées sur le réseau ferroviaire ukrainien a été de 478,7 millions de tonnes. Le volume du transport de marchandises en transit a été de 56,8 milliards de tonnes-kilomètres. Soit 23,6 % du volume total des transports ferroviaires pour l'année en question.

4. En 2006, le trafic marchandises s'est élevé à 240 809,570 000 tonnes-kilomètres et le trafic voyageurs a atteint 53 229 820 000 de voyageurs-kilomètres. Cette même année, on a expédié 398 148 300 tonnes de marchandises et transporté 448 435 820 voyageurs.

5. On prévoit que le volume de marchandises et le nombre de voyageurs transportés continueront à augmenter. Ainsi, on s'attend à ce que d'ici fin 2015 le volume de marchandises transportées augmente approximativement de 20 à 25 % et le nombre de voyageurs d'environ 7 %.

6. Conformément aux accords conclus, on prévoit l'acquisition de 4 900 wagons de marchandises en 2007. Entre le début de l'année et le 23 août 2007, les constructeurs et les réparateurs de wagons ont livré 1 925 wagons de marchandises sous contrat de location-financement.

### **B. Progrès de la restructuration du secteur ferroviaire et création de nouvelles compagnies ferroviaires**

7. La Convention relative au programme national de réforme du transport ferroviaire a été approuvée par l'ordonnance du Cabinet des ministres n° 651-r du 27 décembre 2006. Celle-ci définit les principes fondamentaux et les objectifs de la réorganisation du secteur, dont le plus important est de délimiter les fonctions économiques et les fonctions d'administration par l'État du transport ferroviaire.

8. Cette restructuration sera effectuée entre 2007 et 2015. Il est prévu, au cours de cette période, de mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à préparer le secteur à l'économie de marché en établissant, dans le contexte des réformes économiques nationales et de la politique des transports européenne, un nouveau cadre institutionnel, juridique et économique.

9. Une société d'État par actions nommée «Chemins de fer ukrainiens» est en cours de création.

10. Opéreront, outre cette société, des sociétés d'exploitation constituées selon différents régimes de propriété, dont le nombre et la part de marché seront amenés à croître. Afin d'intensifier la concurrence dans le domaine du transport de marchandises et d'augmenter le nombre d'exploitants propriétaires de matériel roulant, les conditions nécessaires pour que ceux-ci aient accès, dans des conditions d'égalité, à l'infrastructure ferroviaire seront mises en place.

11. Un système de licence permettra aux entreprises et aux transporteurs privés d'être également actifs sur le marché du transport de marchandises en fournissant des services conformément à la politique définie dans ce domaine.

12. Dans le domaine du transport de voyageurs, les conditions nécessaires à l'implantation de sociétés privées possédant leur propre parc de voitures seront mises en place.

13. En ce qui concerne le transport suburbain et régional de voyageurs, il est prévu de créer des sociétés de transport suburbain, notamment sous la forme de sociétés anonymes avec la participation de la société d'État par actions des Chemins de fer ukrainiens, des autorités locales et des sociétés privées propriétaires de matériel roulant suburbain.